

sahélienne afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités accrues à un niveau correspondant aux besoins pressants des pays de la région;

6. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et aux autres organisations qui ont contribué à l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

7. *Prie instamment* tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les autres organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les autres organisations de continuer à répondre favorablement, sur le plan bilatéral ou par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne ou tout autre intermédiaire, aux demandes d'assistance présentées par les gouvernements des pays de la région soudano-sahélienne pour lutter contre la désertification;

8. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à faire rapport chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/191. Etude sur le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, dans laquelle elle a approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification¹²⁹, ainsi que ses résolutions 33/88 et 33/89 du 15 décembre 1978, 34/184, 34/185 et 34/187 du 18 décembre 1979 et 35/72 et 35/73 du 5 décembre 1980, concernant divers aspects de l'application du Plan d'action,

Prenant acte des parties pertinentes du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session¹³⁰, ainsi que des décisions 9/22 A et B du Conseil d'administration, en date du 26 mai 1981¹³¹, relatives à l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

1. *Note avec préoccupation* que le problème de l'insuffisance des ressources financières et les exigences croissantes qui pèsent sur les faibles ressources des pays victimes de la désertification font obstacle à l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹³² et de l'annexe qui y est jointe, où figurent des études de faisabilité et une étude détaillée des moyens d'obtenir des ressources pour financer le Plan d'action pour lutter contre la désertification, établies par un groupe d'éminents spécialistes du financement international;

3. *Prie* le Secrétaire général de demander aux Etats Membres de faire connaître leurs vues sur les études de faisabilité et les recommandations concrètes relatives à l'application des moyens additionnels de financement jugés utilisables par le Secrétaire général, ainsi que sur les moyens d'obtenir des ressources financières, tels qu'ils sont décrits dans les paragraphes 13 à 17 du rapport du Secrétaire général;

4. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de demander aux Etats Membres de faire connaître leurs vues sur la création d'une société indépendante qui serait chargée de financer les projets de lutte contre la désertification, sur la base du plan présenté dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, et de demander aussi aux gouvernements s'ils souhaiteraient y participer financièrement;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/192. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session¹³³, en particulier l'annexe II qui y est jointe,

Prenant note des résolutions 1981/51 et 1981/73 du Conseil économique et social, en date des 22 et 24 juillet 1981, relatives, respectivement, aux relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement et à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement,

Tenant compte de la note du Secrétaire général sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement¹³⁴,

Ayant à l'esprit l'importance qu'accorde la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement¹³⁵ à un processus de développement qui soit viable sur le plan écologique et de la nécessité d'intensifier la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et tenant compte du fait que la prise en considération de l'environnement doit s'insérer dans le contexte des plans et priorités nationaux et des objectifs de développement de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Se félicitant de la convocation d'une Réunion spéciale de hauts fonctionnaires d'administrations nationales, spécialistes du droit de l'environnement, à Montevideo, du 28 octobre au 6 novembre 1981,

Soulignant la nécessité de mettre des ressources supplémentaires à la disposition du Fonds du Pro-

¹³⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 25 (A/36/25 et Corr.1).

¹³¹ *Ibid.*, annexe I.

¹³² A/36/141.

¹³³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 25 (A/36/25 et Corr.1).

¹³⁴ A/36/142.

¹³⁵ Résolution 35/56, annexe.

gramme des Nations Unies pour l'environnement afin d'aider les pays en développement à faire face à leurs problèmes écologiques les plus graves, comme la dégradation des sols et le déboisement, qui constituent des exemples de très grave détérioration des ressources naturelles appelant une attention particulière,

Reconnaissant que les facteurs écologiques négatifs tenant aux conditions du sous-développement posent de graves problèmes et que la meilleure façon d'y remédier est de promouvoir un développement accéléré en transférant aux pays en développement un volume important d'assistance financière et technique pour appuyer les efforts qu'ils déploient à l'échelon national et en leur fournissant en temps opportun l'aide dont ils pourraient avoir besoin,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, tel qu'il a été adopté, sur les travaux de sa neuvième session et des décisions adoptées par le Conseil d'administration à cette session¹³⁶;

2. *Prend acte également* des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'en témoignent son plan à moyen terme pour 1982-1983 et les objectifs du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1984-1989, tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil d'administration;

3. *Prie* les organes, organisations et organismes des Nations Unies de tenir compte de l'opinion du Comité administratif de coordination selon laquelle le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement¹³⁷ devrait être considéré non seulement comme un document à l'usage du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, mais aussi comme un document d'intérêt fondamental pour leurs organes directeurs, pour autant qu'ils jugent bon de le faire et que cela relève de leurs mandats particuliers, et exprime sa satisfaction des efforts déployés sans relâche par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec tout le système des Nations Unies, en vue de l'établissement du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement;

4. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à jouer pleinement son rôle dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et souligne la nécessité pour tous les gouvernements et tous les organismes des Nations Unies de tenir pleinement compte des considérations relatives à l'environnement lorsqu'ils participent à des négociations et à des conférences organisées par l'Organisation des Nations Unies sur des questions autres que l'environnement;

5. *Accueille avec satisfaction* les recommandations du Conseil d'administration du Programme des

Nations Unies pour l'environnement, telles qu'elles figurent à la section II de sa décision 9/1 du 26 mai 1981, et celles formulées par le Conseil économique et social dans ses résolutions 1981/51 et 1981/73 ayant trait au programme de travail à l'échelle du système concernant les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement et au rôle important que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait jouer à cet égard, conformément à son mandat, et prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de prendre les mesures nécessaires pour les appliquer;

6. *Souligne* l'importance qu'elle attache à l'élaboration du descriptif des orientations du programme jusqu'à l'an 2000 et au-delà et invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à faire toutes les recommandations qu'il jugera utiles à sa session d'un caractère particulier et à sa dixième session;

7. *Réaffirme* la mission et le rôle catalytique du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹³⁸, reconnaît qu'il est souhaitable de mobiliser des ressources provenant de contributions volontaires pour répondre aux problèmes écologiques les plus graves que connaissent les pays en développement, se félicite des consultations entreprises par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les moyens éventuels d'assurer aux pays en développement des ressources supplémentaires et note que le Conseil économique et social a accepté d'étudier, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, le rapport du Conseil d'administration à ce sujet, conformément au paragraphe 12 de la résolution 35/74 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980;

8. *Se félicite* que la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables ait mis l'accent sur les effets écologiques de la production et de l'utilisation de diverses sources d'énergie renouvelables et invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement à participer activement à l'exécution du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables¹³⁹, pour ce qui concerne la relation entre les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et l'environnement;

9. *Se félicite également* de la coopération croissante entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

10. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la pollution marine¹⁴⁰;

11. *Prend également acte* du rapport de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime sur la pollution marine¹⁴¹;

¹³⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 25 (A/36/25 et Corr.1), annexe I.

¹³⁷ Voir UNEP/GC.9/7.

¹³⁸ Voir résolutions 2997 (XXVII) et 3326 (XXIX).

¹³⁹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24), chap. I^{er}, sect. A.

¹⁴⁰ A/36/452, annexe.

¹⁴¹ Voir A/36/233.

12. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements qui continuent de verser des contributions généreuses au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

13. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent sensiblement leurs contributions au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et fassent, avant la fin de 1981, des annonces fermes de contributions au Fonds pour la période 1981-1983, compte tenu de la décision 9/23 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 26 mai 1981, telle qu'elle a été adoptée;

14. *Renouvelle son appel* aux gouvernements qui n'ont pas encore versé de contributions au Fonds pour qu'ils le fassent avant la fin de 1981 et à ceux dont la contribution est encore inférieure à leurs moyens pour qu'ils augmentent leurs contributions pour la période 1982-1983.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/193. Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre ses résolutions 33/148 du 20 décembre 1978, 34/190 du 18 décembre 1979 et 35/204 du 16 décembre 1980 et les résolutions 2119 (LXIII), 1978/61 et 1979/66 du Conseil économique et social, en date des 4 août 1977, 3 août 1978 et 3 août 1979, ainsi que la décision 1980/187 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, concernant la convocation et la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Convaincue qu'il importe de mettre en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables de façon à contribuer à répondre aux besoins d'un développement économique et social continu, en particulier dans les pays en développement, notamment en menant à bien la transition qui conduira de l'économie internationale actuelle, essentiellement fondée sur les hydrocarbures, à une économie qui reposerait de plus en plus étroitement sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Soulignant que c'est aux pays eux-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité d'encourager la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qu'à cet égard la coopération internationale est indispensable et devrait viser à aider et soutenir les efforts nationaux, que les pays

en développement ont la responsabilité particulière de veiller à ce que leurs efforts, tant bilatéraux que multilatéraux, contribuent activement à cette fin et que les autres pays en mesure d'agir dans le même sens devraient également continuer à encourager les efforts dans ce domaine,

Réaffirmant que le système des Nations Unies devrait participer pleinement et donner son appui à l'exécution du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables¹⁴², grâce à des arrangements institutionnels appropriés et à des ressources supplémentaires suffisantes, et qu'il est impératif d'accroître la capacité du système de répondre aux besoins à cet égard,

Réaffirmant en outre que la décision finale concernant de nouvelles mesures institutionnelles sera prise par l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session,

Reconnaissant qu'il faut d'urgence adopter des mesures efficaces pour faciliter le transfert et l'adaptation de technologies des pays développés aux pays en développement en particulier et mobiliser des ressources financières pour mettre en valeur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les pays en développement,

*Prenant acte du Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables*¹⁴³, adopté par la Conférence le 21 août 1981,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général concernant la Conférence¹⁴⁴,

Notant avec satisfaction les accords auxquels la Conférence est parvenue au sujet de certaines questions, comme elle l'a indiqué dans le rapport qu'elle a adopté,

Se déclarant profondément préoccupée par le fait qu'aucune décision finale n'a été prise sur d'autres questions importantes,

Reconnaissant que la communauté internationale doit rester fermement résolue à exécuter le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables adopté par la Conférence et qu'elle doit poursuivre ses efforts dans ce sens.

I

PROGRAMME D'ACTION DE NAIROBI POUR LA MISE EN VALEUR ET L'UTILISATION DE SOURCES D'ÉNERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES

1. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement et au peuple kényens pour les excellentes installations mises à la disposition de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, tenue à Nairobi du 10 au 21 août 1981, et pour la généreuse hospitalité qui lui a été offerte;

¹⁴² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24), chap. I^{er}, sect. A.

¹⁴³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24.

¹⁴⁴ A/36/652.